Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau,
de l'environnement et de la
Forêt

Beauvais, le 17 mars 2015

18 MARS 2015

RECOMMANDE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse sous ce pli, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 vous mettant en demeure de régulariser la situation administrative des activités que vous exploitez sur le site implanté, Zone Industrielle de la Prairie à Hermes.

Dans l'hypothèse où cette injonction demeurerait sans effet, il pourrait être fait application à votre encontre des sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Cette décision, qui prendra effet dès que les services de la poste vous auront présenté ce courrier, peut en cas de contestation, être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

pour le Directeur départemental des
Territoires et par délégation,
l'adjointe au responsable du Bureau de
l'Environnement

Françoise BATELLIYE

Monsieur le Directeur
Société LA BROSSE ET DUPONT
Zone Industrielle de la Prairie
60370 HERMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société La Brosse et Dupont de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur son site implanté Zone Industrielle de la Prairie à Hermes

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées visée à l'article L.511-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 3 février 2015 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection réalisée le 4 décembre 2014, transmis à l'exploitant le 3 février 2015 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société La Brosse et Dupont exploite deux entrepôts logistiques sur le territoire communal de Hermes ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a notamment constaté les faits suivants pour l'entrepôt principal :

- volume du bâtiment (calculé à la hauteur du faîtage) : 98 000 m^3 ;
- volume de produits maximal visé par la nomenclature des installations classées estimé par l'exploitant : 10 000 m^3 de produits divers sans prise en compte des emballages (10 000 emplacements palettes d'environ 1 m^3) ;
- poids moyen d'une palette estimé par l'exploitant : plus de 50 kilos, soit une quantité de stockage de marchandise de plus de 500 tonnes sur le site ;

Considérant que la typologie des produits stockés dans l'entrepôt principal sont des matières combustibles relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 tonnes à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entreprôts étant supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 300 000 m^3, classement sous le régime de l'enregistrement ;

Considérant que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 4 décembre 2014, relève du régime de l'enregistrement (ou autorisation simplifiée) et qu'elle est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société La Brosse et Dupont de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société La Brosse et Dupont, exploitant une installation de réception, stockage et distribution de marchandises diverses implantée Zone Industrielle de la Prairie sur la commune de Hermes, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement à la préfecture de l'Oise (Direction départementale des Territoires, Service de l'Environnement, de l'Eau et de la Forêt – Bureau de l'Environnement) ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc ...).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société La Brosse et Dupont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Hermes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 12 MARS 2015

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

Destinataires :

Monsieur le Directeur
Société La Brosse et Dupont
Zone Industrielle de la Prairie
60370 HERMES

Monsieur le maire de Hermes

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territorial de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur de service départemental d'incendie et de secours de l'Oise

15

LA POSTE

Feuillet fixe
Ne pas détacher

NEUTRE en CO_2 laposte.fr/neutralitecarbone

Numéro de l'envoi : **1A 110 960 6747 1**

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

SGR2 V21 - PTC 7E - 20144296TO15 - 08/14

Date : Prix : CRBT :

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 110 960 6747 1

NEUTRE en CO_2 laposte.fr/neutralitecarbone

Siège Social : 44 boulevard de Vau… Paris CEDEX